

	<u>FICHE DE SECURITE</u> CE 1907/2006; CE 1272/2008; CE 453/2010	First issue	27/11/2008
		Revision	004
		Last issue	12/01/2015

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1 **Identification du Produit:** silicate de magnésium et de fer
- Nom commercial :** OLGRIT
- Enregistrement Reach n°: Exempté conformément à l'Annexe V, point 7.
- 1.2 **Utilisations pertinentes identifiées de la Substance:**
- Principales applications (liste non exhaustive): métallurgie, sidérurgie, réfractaires.
- 1.3 **Information du Fournisseur:**
- Nom de la Société: DOUSSELIN
- Siège Social: 2, rue Gabriel Péri
69270 Couzon au Mont d'Or
- Administration
- Tel : 04 72 42 96 00
Fax : 04 72 42 96 09
Mail : contact@dousselin.fr
- 1.4 **Information en cas d'urgence:** ORFILA : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 **Classification de la Substance**
- Règlement CE 1272/2008: pas de classification requise
- EU 67/548/CEE classement: pas de classification requise
- L'inhalation est la principale voie de pénétration.
Selon son utilisation, la substance peut développer des fractions de poussières respirables; une surexposition répétée et prolongée à de grandes quantités des poussières, dépassant les limites professionnelles habituelles peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions pulmonaires.
Les symptômes résultant d'une exposition accidentelle aiguë comprennent : toux, crachats, éternuements, difficultés respiratoires.
Le respect des limites d'expositions professionnelles en vigueur dans chaque pays, empêchant la surcharge pulmonaire, assure une protection efficace.
- 2.2 **Éléments de l'étiquette**
- Ne nécessite pas d'étiquetage spécifique de la substance.
- 2.3 **Autres dangers**
- L'OLGRIT est une substance inorganique et en conformité avec le règlement CE 1907/2006 (REACH) – annexe XIII et n'entre pas dans les critères PBT ou vPvB.

3 - COMPOSITION

- 3.1 Caractérisation chimique: (Mg, Fe)₂SiO₄ concentration : ≥ 95%
- C.A.S. 1317-71-1
- E.I.N.E.C.S. 215-281-7
- 3.2 Composition Minérale après le traitement Silicate de magnésium et de fer : ≥ 95%

Autres minéraux associés:

	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Concentration</u>
Orthopyroxène	-	-	
Clinopyroxène	-	-	< 3-5 %
Cromite	-	-	
Quartz	14808-60-7	238-878-4	< 0.01 % (1)
Tridymite	15468-32-3	-	< 0.01 % (1)
Cristobalite	14464-46-1	-	< 0.01 % (1)

(1) Dans toutes les catégories de faille, X-ray diffraction.

4 – PREMIERS SECOURS

- 4.1 Inhalation
En cas de surexposition aiguë, si une irritation du système respiratoire apparaît, retirer la personne de la source d'exposition et la conduire à l'air libre; le traitement doit être adapté aux symptômes suivants: toux, éternuements, difficultés respiratoires.
En cas d'inhalation accidentelle massive, consulter un médecin.
- 4.2 Contact avec la peau
Normalement aucun problème ; dans le cas où un sujet se plaint de la sécheresse de la peau, appliquer une crème hydratante pour la peau.
L'épiderme peut être lavé avec du savon et de l'eau.
L'irritation de la peau est assez rare, cependant, si cette situation se montre persistante, consulter un médecin.
- 4.3 Contact avec les yeux
Le contact direct peut entraîner une irritation mécanique des yeux: dans ce cas laver l'œil concerné avec de grandes quantités d'eau ou avec une solution saline normale. Si vous trouvez une rougeur ou une irritation, consulter un médecin.
- 4.4 Ingestion
Il n'a pas été décrit d'effet nocif, traiter adéquatement tous les symptômes. Il n'y a pas d'antidote spécifique.
- 4.5 Action à éviter
Aucun
- 4.6 Protection en cas d'urgence
Aucun
- 4.7 Instruction médicale
Aucune

5 – MESURES CONTRE LES INCENDIES

Non inflammable – Non explosif
Moyen d'extinction: néant
Modalités spéciales d'intervention: néant

First issue	27/11/2008
Revision	004
Last issue	12/01/2015

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles
Si le niveau de poussières a dépassé les limites recommandées d'exposition professionnelle, dans la zone de dispersion accidentelle les opérateurs doivent porter des masques appropriés.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Aucune précaution particulière n'est conseillée.
- 6.3 Modalité de nettoyage
Dans le cas de la dispersion dans le lieu de travail, recueillir avec une pelle et/ou nettoyer avec un aspirateur; Aspirer le résidu avec un aspirateur.
Si le produit est propre et sec, il peut être mis dans un emballage approprié pour son élimination. Le lavage avec l'eau des surfaces poussiéreuses est conseillé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation
Faire en sorte que la poussière ne s'accumule pas au-delà des limites recommandées d'exposition professionnelle. Dans le cas de la dispersion des poussières dans l'air au-dessus des limites recommandées, des masques respiratoires appropriés doivent être portés.
Garder les planchers, les zones de travail, les escaliers et les rampes secs car toutes les zones soumises à accumulation de poussières peuvent devenir glissantes.
- 7.2 Stockage
Eviter de créer une accumulation de poussières.
Garder le produit sec. Protéger contre l'humidité.
Tous les matériaux d'emballage classiques peuvent convenir.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

- 8.1 Mesures techniques
Ventilation / Aspiration: si nécessaire, installer une aspiration supplémentaire ou une ventilation des locaux afin de maintenir les niveaux de poussières en dessous des limites d'expositions professionnelles recommandées.
- 8.2 Paramètres spécifiques de contrôle
Le niveau de poussières doit être vérifié conformément aux réglementations locales et nationales. Les limites d'expositions professionnelles recommandées doivent être respectées.
- 8.3 Équipement de protection individuelle
- Protection respiratoire: chaque fois que les limites recommandées d'expositions professionnelle sont dépassées, des masques respiratoires appropriés doivent être portés pour éviter une sur-exposition.
 - Protection des mains: en général, il n'est pas nécessaire de porter des gants de protection; Ils peuvent être portés par des utilisateurs qui sont susceptibles d'avoir la peau sèche ou irritée.
 - Protection des yeux: si nécessaire porter des lunettes de sécurité ou de protection pour empêcher tout contact des yeux avec des quantités importantes de poussières dans l'air.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Information sur les propriétés physico-chimiques de base

First issue	27/11/2008
Revision	004
Last issue	12/01/2015

- a) Apparence: granulés, sable, poussières solides de forme angulaire et irrégulière, de couleur gris / vert.
b) Odeur: aucune
c) Seuil olfactif: sans objet
d) pH : suspension de l'OLGRIT dans l'eau, pH = 8,1
e) Point de fusion: 1.400 – 1.600 °C
f) Densité réelle : de 3.27 à 3.37 kg./m³
g) Solubilité dans l'eau: insoluble

10 – STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Réactivité: substance inerte, non réactive
10.2 Stabilité: substance chimiquement stable
10.3 Possibilité de réaction dangereuse: pas de réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter: aucune
10.5 Matières incompatibles: pas d'incompatibilité particulière
10.6 Produits de décomposition dangereux: aucun

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pour tous les points de l'article 11.1:

Aucun effet toxicologique connu, sur la base des données scientifiques disponibles

- a) Toxicité aiguë
b) Corrosion / irritation de la peau
c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire grave
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée
e) Mutagénicité sur cellules germinales
f) Cancérogénicité
g) Toxicité pour la reproduction
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée
j) Danger en cas d'aspiration

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité pas trouvé
12.2 Persistance et dégradabilité pas trouvé
12.3 Potentiel de bioaccumulation pas trouvé
12.4 Mobilité dans le sol pas applicable

First issue	27/11/2008
Revision	004
Last issue	12/01/2015

- 12.5 Resultats des évaluations PBT E vPvB pas trouvé
12.6 Autres effets négatifs aucun connu

13 – CONSIDERATIONS SUR L'ELIMINATION

- 13.1 L'OLGRIT n'est pas considéré comme un déchet dangereux et peut être éliminé conformément à la réglementation en vigueur ; le matériau vierge est considéré comme minéraux non métallique et inerte. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination.
- 13.2 Aucune mesure spéciale concernant l'élimination des emballages ayant contenu le produit doit être signalé. Respecter toutes les réglementations locales et nationales au moment de l'élimination. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas recommandé de réutiliser les emballages.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 NUMÉRO O.N.U. pas applicable
14.2 NUMÉRO D'EXPÉDITION O.N.U. pas applicable
14.3 CLASSES DE DANGER DE TRANSPORT
a) ADR pas classifié
b) IMDG pas classifié
c) IATA / ICAO pas classifié
d) RID pas classifié
14.4 GROUPE D'EMBALLAGE pas applicable
14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT pas trouvés
14.6 PRECAUTIONS PARTICULIERES D'UTILISATION aucune
14.7 TRANSPORT DE VRAC SELON L'ANNEXE II DE MARPOL 73/78 ET LE CODE IBC pas applicable

15 – INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

- 15.1 Règles et législation sur la santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance.
Règlements internationaux pertinents:
a) Règlement CE 1907/2006 (REACH): pas de classification requise pour la substance
b) Règlement CE 1272/2008: pas de marquage spécifique nécessaire
c) Directive 453/2010
- 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE
La substance est exclue de l'enregistrement REACH (CE 1907/2006 Annexe VII)

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances actuelles du produit à la date indiquée donc il n'est pas possible de garantir complètement la précision, fiabilité et exhaustivité des informations.
C'est la responsabilité de l'utilisateur d'obtenir des informations complètes et adéquates concernant l'utilisation particulière qu'il voudra faire du produit.
